

**Office Public d'HLM du Doubs (Habitat 25) - Programme
de réhabilitation de 130 logements, 2, 4 et 6, avenue Ile de France
à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %,
pour le remboursement d'un prêt complémentaire de 2 250 000 F
contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'immeuble 2, 4 et 6, avenue Ile de France s'inscrit dans le périmètre de l'îlot sensible de Planoise pour lequel une convention interpartenariale a été signée le 18 juin 1991.

Mis en service en 1971, ce bâtiment de 12 niveaux dont 11 habitables, comprend 6 doubles cages d'escaliers et compte 132 logements répartis en 66 T3 et 66 T4.

L'intervention sur le bâtiment prévoit :

1) la création d'une crèche par changement d'usage de deux logements et construction d'une extension en pied d'immeuble,

2) sur les niveaux 1 et 2, la restructuration des halls et caves, la création d'un passage traversant et la restructuration de 10 logements,

3) la réhabilitation de 120 logements avec principalement le remplacement des menuiseries extérieures et des sanitaires.

Le prix des loyers s'établira à 1 498,50 F pour un T3 et 1 876,50 F pour un T4.

Le prix de revient prévisionnel de ce programme s'établit ainsi :

- travaux	12 502 880 F
- honoraires maîtrise d'œuvre	745 922 F
- bureau de contrôle (+ assurance dommages ouvrages)	180 865 F
- conduite d'opération (2 % sur travaux)	250 058 F
- imprévus (3 % sur travaux)	375 085 F
Total	----- 14 054 810 F

Le financement sera assuré comme suit :

- subvention Etat	2 210 000 F
- prêt PALULOS CDC	6 630 000 F
- prêt CIL	2 210 000 F
- autres subventions	108 000 F
- prêt complémentaire CDC	2 250 000 F
- grosses réparations	646 810 F
Total	----- 14 054 801 F

La garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 50 %, pour le prêt complémentaire, les 50 % restants étant garantis par le Département.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Habitat 25 (Office Public d'HLM du Doubs) tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 2 250 000 F destiné à financer le programme de réhabilitation de 130 logements 2, 4 et 6, avenue Ile de France à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à Habitat 25 pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 2 250 000 F que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée : 15 ans
- taux révisable selon livret A : 6,50 %
- différé d'amortissement du capital : 2 ans
- annuité constante

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par Habitat 25.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.